



# Assemblée générale

Distr. générale  
30 mars 2009  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-troisième session

Point 118 de l'ordre du jour

### Budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009

#### Rapport de la Cinquième Commission

*Rapporteur* : M. Patrick A. Chuasoto (Philippines)

## I. Introduction

1. Les recommandations que la Cinquième Commission a déjà présentées à l'Assemblée générale au titre du point 118 de l'ordre du jour figurent dans le rapport de la Commission publié sous la cote A/63/648 et Add.1 à 4.
2. La Commission a repris l'examen de la question de sa 29<sup>e</sup> à sa 32<sup>e</sup> séance et à ses 36<sup>e</sup>, 37<sup>e</sup> et 39<sup>e</sup> séances les 2, 4, 9, 12, 23, 24 et 27 mars 2009. Ses débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.5/63/SR.29 à 32, 36, 37 et 39).
3. Pour la suite des débats, la Commission était saisie des documents suivants :

#### Administration postale de l'Organisation des Nations Unies

Rapport du Secrétaire général sur la provision pour le passif éventuel de l'Administration postale de l'Organisation des Nations Unies (A/63/320)

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/63/568)

#### Conditions de voyage en avion

Rapport du Secrétaire général sur les conditions de voyage en avion (A/63/524)

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/63/715)

#### Prévisions révisées concernant la continuité des opérations

Rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009 au titre des chapitres 3, 17, 18, 20, 21,



27, 28C, 28D, 28<sup>E</sup>, 28F, 28G, 33 et 35 concernant la continuité des opérations (A/63/359)

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/63/584)

**Financement des activités de formation diplomatique de base de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche**

Rapport du Secrétaire général sur le financement des activités de formation diplomatique de base de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (A/63/592)

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/63/744)

**Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité**

Rapport du Secrétaire général sur les prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité : dépenses supplémentaires prévues et examen des cadres logiques des missions politiques spéciales pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2009 (A/63/346/Add.6)

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/63/779)

Lettre datée du 10 mars 2009, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/63/760)

**Conditions d'emploi et rémunération des personnes, autres que des fonctionnaires du Secrétariat, qui sont au service de l'Assemblée générale**

Rapport du Secrétaire général sur les conditions d'emploi et rémunération des personnes, autres que des fonctionnaires du Secrétariat, qui sont au service de l'Assemblée générale : membres à temps complet de la Commission de la fonction publique internationale et Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/63/354)

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/63/726)

**Plan-cadre d'équipement**

Rapport du Comité des commissaires aux comptes pour la période d'un an terminée le 31 décembre 2007<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-troisième session, Supplément n° 5 (A/63/5), vol. V.

Rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2007 et son rapport sur le plan-cadre d'équipement pour l'année 2007 (A/63/327)

Sixième rapport annuel du Secrétaire général sur l'état d'avancement de l'exécution du plan-cadre d'équipement (A/63/477)

Rapport du Secrétaire général sur les dépenses connexes du plan-cadre d'équipement (A/63/582)

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/63/736)

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit approfondi du plan-cadre d'équipement (A/63/266)

### **Informatique et télématique, continuité des opérations et reprise après sinistre**

Rapport du Secrétaire général sur l'informatique et la télématique, la continuité des opérations et la reprise après sinistre : arrangements concernant le centre informatique secondaire du Siège : prévisions révisées relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009 au titre des chapitres 28D et 36 (A/63/743)

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/63/774)

## **II. Examen des propositions**

### **A. Projet de résolution A/C.5/63/L.32**

4. A sa 39<sup>e</sup> séance, le 27 mars 2009, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Questions particulières relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009 » (A/C.5/63/L.32), déposé par le Président de la Commission à l'issue de consultations officieuses coordonnées par le représentant de la République dominicaine et Vice-Président de la Commission et les représentants de l'Autriche et de la Bulgarie.

5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/63/L.32 sans le mettre aux voix (voir par. 10, projet de résolution I).

### **B. Projet de résolution A/C.5/63/L. 33**

6. À sa 39<sup>e</sup> séance, le 27 mars 2009, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Informatique et télématique, continuité des opérations et reprise après sinistre : arrangements concernant le centre informatique secondaire du Siège » (A/C.5/63/L.33), déposé par le Président de la Commission à l'issue de consultations officieuses coordonnées par le représentant des Philippines et Rapporteur de la Commission.

7. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/63/L.33 sans le mettre aux voix (voir par. 10, projet de résolution II).

### **C. Projet de résolution A/C.5/63/L.34**

8. À sa 39<sup>e</sup> séance, le 27 mars 2009, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Plan-cadre d'équipement » (A/C.5/63/L.34), déposé par le Président de la Commission à l'issue de consultations officielles coordonnées par le représentant du Bangladesh.

9. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/63/L.34 sans le mettre aux voix (voir par. 10, projet de résolution III).

### III. Recommandations de la Cinquième Commission

10. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution suivants :

#### Projet de résolution I

#### Questions particulières relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009

*L'Assemblée générale,*

##### I

#### Administration postale de l'Organisation des Nations Unies

*Rappelant* la section XIV de sa résolution 62/238 du 22 décembre 2007,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur la constitution d'une provision destinée à couvrir le passif éventuel de l'Administration postale de l'Organisation des Nations Unies<sup>1</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>2</sup>,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur la constitution d'une provision destinée à couvrir le passif éventuel de l'Administration postale de l'Organisation des Nations Unies<sup>1</sup>;

2. *Fait siennes* les conclusions et recommandations figurant dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>2</sup>, sous réserve des dispositions de la présente résolution;

3. *Prend note* du paragraphe 8 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>2</sup>;

4. *Décide* de ne pas créer de provision destinée à couvrir le passif éventuel afférent aux services postaux;

##### II

#### Conditions de voyage en avion

*Rappelant* sa résolution 42/214 du 21 décembre 1987, le paragraphe 14 de la section IV de sa résolution 53/214 du 18 décembre 1998, la section IV de sa résolution 60/255 du 8 mai 2006, la section XV de sa résolution 62/238 du 22 décembre 2007 et sa décision 57/589 du 18 juin 2003,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur les conditions de voyage en avion<sup>3</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>4</sup>,

<sup>1</sup> A/63/320.

<sup>2</sup> A/63/568.

<sup>3</sup> A/63/524.

<sup>4</sup> A/63/715.

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur les conditions de voyage en avion<sup>3</sup>;

2. *Fait siennes* les conclusions et recommandations figurant dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>4</sup>;

3. *Prie* le Secrétaire général d'examiner toutes les possibilités de réduction du coût des voyages en avion, notamment la conversion des miles accumulés au cours des voyages effectués pour le compte de l'Organisation, et de lui présenter ses conclusions dans le rapport détaillé mentionné au paragraphe 7 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>4</sup>;

### III

#### Continuité des opérations

*Rappelant* la section VII de sa résolution 62/238 du 22 décembre 2007,

*Rappelant* sa résolution 63/262 du 24 décembre 2008,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009 au titre des chapitres 3, 17, 18, 20, 21, 27, 28C, 28D, 28E, 28F, 28G, 33 et 35 concernant la continuité des opérations<sup>5</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>6</sup>,

*Consciente* de la multiplicité des risques auxquels fait face l'Organisation et de sa dépendance croissante à l'égard des technologies de l'information et des communications,

*Notant* que la reprise après sinistre des systèmes informatiques et télématiques et la continuité des opérations sont complémentaires et étroitement liées,

*Soulignant* qu'il importe que les politiques de continuité des opérations de tous les organismes des Nations Unies soient étroitement coordonnées et que les enseignements tirés de l'expérience et les pratiques optimales soient systématiquement mis en commun et exploités à l'échelle du système,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général<sup>5</sup>;

2. *Prend note* des dispositions que le Secrétaire général a prises pour assurer la continuité des opérations face aux risques inhérents aux activités de l'Organisation et des progrès qu'il a accomplis à ce jour;

3. *Prend note* de la création par le Secrétaire général de l'Équipe de haut niveau chargée de la préparation aux situations de crise et de la Cellule de gestion des crises;

4. *Fait siennes* les conclusions et recommandations figurant dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>6</sup>, sous réserve des dispositions de la présente résolution;

5. *Réaffirme* les paragraphes 6 et 12 de la section IV de sa résolution 63/262 et insiste sur la nécessité d'une approche globale, unifiée et multirisque de la continuité des opérations;

---

<sup>5</sup> A/63/359 et Corr.1.

<sup>6</sup> A/63/584.

6. *Note* que les propositions du Secrétaire général concernant la continuité des opérations recoupent et reprennent celles qui figurent dans d'autres rapports, notamment des rapports sur les technologies de l'information et des communications;

7. *Prie* le Secrétaire général de préciser et de justifier la démarche proposée dans son rapport<sup>5</sup>, notamment de clarifier le lien avec d'autres initiatives, en particulier celles qui touchent aux technologies de l'information et des communications, ainsi que le rôle des divers intervenants, afin d'éviter une gestion décousue de la continuité des opérations;

8. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que tous les départements et bureaux du Secrétariat de l'Organisation, tous les bureaux hors Siège et toutes les commissions régionales disposent de plans de continuité des opérations, et à ce que les responsables de toutes ces entités soient tenus responsables de la mise en œuvre des plans adoptés;

9. *Prie également* le Secrétaire général de veiller à ce que les enseignements que le Secrétariat a tirés de la préparation à l'éventualité d'une pandémie de grippe humaine soient pris en compte dans l'exécution des travaux sur la continuité des opérations;

10. *Prie en outre* le Secrétaire général de veiller à ce que le Secrétariat de l'Organisation, les bureaux hors Siège et les commissions régionales coordonnent leurs stratégies de continuité des opérations, en prévoyant notamment un appui systématique, des structures de coordination appropriées et des consultations régulières entre les coordonnateurs pour la continuité des opérations en poste à New York et dans les autres lieux d'affectation;

11. *Souligne* que l'expérience des autres organismes des Nations Unies doit être prise en compte lors de l'élaboration de la stratégie de continuité des opérations;

12. *Souligne aussi* l'importance de la collaboration avec les autorités du pays hôte, au Siège et dans tous les autres lieux d'affectation;

13. *Prie* le Secrétaire général de s'employer à réaliser des économies d'échelle en coordonnant l'action des organismes des Nations Unies sur certains points, notamment l'utilisation de centres de secours pour les systèmes informatiques et télématiques, l'engagement de consultants, l'achat de matériel spécialisé et de fournitures médicales, et la formation;

14. *Prie également* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures nécessaires pour que les achats de fournitures médicales et de matériel médical, y compris vaccins et antibiotiques, soient conformes aux dispositions pertinentes de sa résolution 62/269 et notamment au paragraphe 20 de celle-ci;

15. *Prend note* des paragraphes 14 à 16 et 19 à 21 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>6</sup>;

16. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011 une proposition dûment justifiée concernant les ressources nécessaires, au titre des postes et des autres objets de dépense, pour les activités en cours relatives à la continuité des opérations;

17. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte des progrès accomplis dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013;

#### IV

#### **Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité**

*Rappelant* sa résolution 62/237A du 22 décembre 2007, la section V de sa résolution 62/238 du 22 décembre 2007, sa résolution 62/245 du 3 avril 2008 et la section XI de sa résolution 63/263 du 24 décembre 2008,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur les prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité<sup>7</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>8</sup>,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général<sup>7</sup>;
2. *Fait siennes* les conclusions et recommandations figurant dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>8</sup>, sous réserve des dispositions de la présente résolution;
3. *Prend note* du texte descriptif révisé et du cadre logique du budget de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour l'application de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2009, ainsi que du paragraphe 28 et de l'alinéa e) du paragraphe 29 du rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>8</sup>;
4. *Approuve* les budgets révisés pour le Représentant des Nations Unies auprès du Conseil international consultatif et de contrôle, la Commission d'enquête internationale indépendante et la Mission des Nations Unies au Népal, d'un montant total de 26 848 900 dollars, présentés dans le rapport du Secrétaire général<sup>7</sup>;
5. *Note* qu'il reste 17 973 900 dollars sur les crédits ouverts au titre de ces missions pour l'exercice biennal 2008-2009, compte tenu des dépenses effectives de 2008;
6. *Décide* d'ouvrir, conformément à la procédure prévue au paragraphe 11 de l'annexe I de sa résolution 41/213 du 19 décembre 1986, un crédit d'un montant de 8 875 000 dollars au chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009, compte tenu du solde inutilisé de 17 973 900 dollars mentionné au paragraphe 4 ci-dessus;
7. *Décide également* d'ouvrir un crédit de 1 663 100 dollars au chapitre 35 (Contributions du personnel) du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009, lequel sera compensé par l'inscription d'un montant égal au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel);

<sup>7</sup> A/63/346/Add.6.

<sup>8</sup> A/63/779.

8. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, pour examen pendant la deuxième partie de la reprise de sa soixante-troisième session, un projet de budget révisé du Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie pour 2009.

## Projet de résolution II

### **Informatique et télématique, continuité des opérations et reprise après sinistre : arrangements concernant le centre informatique secondaire du Siège**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant sa résolution 63/262 du 24 décembre 2008,*

*Ayant examiné le rapport du Secrétaire général intitulé « Informatique et télématique, continuité des opérations et reprise après sinistre : arrangements concernant le centre informatique secondaire du Siège »<sup>1</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>2</sup>,*

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général<sup>1</sup>;
2. *Réaffirme* la nécessité de disposer d'un schéma opérationnel mondial qui permette à l'Organisation de faire face avec efficacité à des situations d'urgence qui risquent d'entraver le fonctionnement d'éléments essentiels de son infrastructure;
3. *Engage* le Secrétaire général à adopter une démarche unifiée en matière de continuité des opérations et de reprise après sinistre, en tirant parti de toutes les infrastructures existantes, afin de réaliser des économies d'échelle et des gains d'efficacité;
4. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que l'Organisation privilégie dans la mesure du possible les solutions informatiques centralisées plutôt que les solutions locales;
5. *Prend note avec préoccupation* des lacunes qui persistent dans la planification et la gestion du projet;
6. *Regrette* que la proposition du Secrétaire général ne comporte pas l'assurance que sa mise en œuvre limitera suffisamment les risques, y compris ceux liés à la sécurité matérielle des données, lors du transfert du centre principal dans le bâtiment de la pelouse Nord;
7. *Prie* le Secrétaire général de veiller au respect de l'ensemble des règlements et règles gouvernant la passation des marchés lors du recours aux services du Centre international de calcul, de sorte à garantir la rentabilité des services assurés par le Centre;
8. *Fait siennes* les conclusions et recommandations formulées dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives<sup>2</sup>, sous réserve des dispositions de la présente résolution;
9. *Renouvelle* la demande qu'elle a adressée au Secrétaire général au paragraphe 7 de la section IV de sa résolution 63/262, afin que les locaux loués soient pleinement utilisés s'il n'est pas possible d'en résilier le bail;
10. *Constate avec préoccupation* que les retards occasionnés par l'absence de dispositif fiable de continuité des opérations et de reprise après sinistre peuvent

---

<sup>1</sup> A/63/743.

<sup>2</sup> A/63/774.

entraîner une nouvelle augmentation des coûts, y compris ceux du plan-cadre d'équipement, et poser des risques pour la sécurité des données;

11. *Décide* que toute nouvelle proposition concernant les mesures d'atténuation des risques qu'il pourrait être nécessaire de prendre pour protéger les données et les systèmes informatique et télématique du Secrétariat pendant les travaux de construction relevant du plan-cadre d'équipement devrait être présentée dans le rapport annuel sur l'exécution du plan-cadre d'équipement;

12. *Prie* le Secrétaire général de financer des dépenses d'un montant de 5 096 880 dollars à l'aide des crédits ouverts pour le plan-cadre d'équipement, et décide qu'un montant de 2 031 860 dollars sera imputé sur les ressources à approuver pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010, afin de pouvoir prendre les mesures les plus fiables et les plus économiques de réduction des risques lors du transfert du centre principal dans le bâtiment de la pelouse Nord;

13. *Prie également* le Secrétaire général de procéder au classement des systèmes essentiels et non essentiels du Secrétariat et de lui communiquer une liste de ces systèmes classés en fonction de leur importance lorsqu'elle examinera la proposition de centre de données secondaire permanent;

14. *Prie en outre* le Secrétaire général de veiller à ce que le niveau de protection proposé résulte d'une analyse coûts-avantages détaillée;

15. *Rappelle* le paragraphe 12 de la section IV de sa résolution 63/262 et prie le Secrétaire général de lui présenter un dispositif unifié de continuité des opérations et de reprise après sinistre, y compris une solution permanente pour le Siège au plus tard à la partie principale de sa soixante-cinquième session.

## Projet de résolution III

### Plan-cadre d'équipement

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 54/249 du 23 décembre 1999, 55/238 du 23 décembre 2000, 56/234 et 56/236 du 24 décembre 2001 et 56/286 du 27 juin 2002, la section II de sa résolution 57/292 du 20 décembre 2002, sa résolution 59/295 du 22 juin 2005, la section II de sa résolution 60/248 du 23 décembre 2005, ses résolutions 60/256 du 8 mai 2006, 60/282 du 30 juin 2006, 61/251 du 22 décembre 2006 et 62/87 du 10 décembre 2007, la section II.B de sa résolution 63/248 du 24 décembre 2008, et sa décision 58/566 du 8 avril 2004,

*Consciente* qu'il importe d'assurer aux personnes handicapées l'accès à l'environnement physique, sur la base de l'égalité avec les autres,

*Ayant examiné* le sixième rapport annuel sur l'état d'avancement de l'exécution du plan-cadre d'équipement<sup>1</sup>, le rapport du Secrétaire général sur les dépenses connexes du plan-cadre d'équipement<sup>2</sup>, le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur le plan-cadre d'équipement<sup>3</sup>, le rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes au sujet du plan-cadre d'équipement<sup>4</sup>, le rapport annuel du Bureau des services de contrôle interne pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 30 juin 2008<sup>5</sup>, le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit approfondi du plan-cadre d'équipement<sup>6</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>7</sup>,

1. *Prend note* du sixième rapport annuel du Secrétaire général sur l'état d'avancement de l'exécution du plan-cadre d'équipement<sup>1</sup>, du rapport du Secrétaire général sur les dépenses connexes du plan-cadre d'équipement<sup>2</sup>, du rapport du Comité des commissaires aux comptes sur le plan-cadre d'équipement pour l'année terminée le 31 décembre 2007<sup>3</sup>, du rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes au sujet du plan-cadre d'équipement<sup>4</sup>, du rapport annuel du Bureau des services de contrôle interne pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 30 juin 2008<sup>5</sup> et du rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit approfondi du plan-cadre d'équipement<sup>6</sup>;

2. *Fait siennes* les conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport<sup>7</sup>, sous réserve des dispositions de la présente résolution;

3. *Accepte* le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur le plan-cadre d'équipement pour l'année terminée le 31 décembre 2007<sup>3</sup>;

<sup>1</sup> A/63/477.

<sup>2</sup> A/63/582.

<sup>3</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-troisième session, Supplément n° 5* (A/63/5), Vol. V.

<sup>4</sup> A/63/327 (sect. III).

<sup>5</sup> A/63/302 (Part I) (sect. IV.A).

<sup>6</sup> A/63/266.

<sup>7</sup> A/63/736.

4. *Approuve* les recommandations que le Comité des commissaires aux comptes a formulées dans son rapport<sup>3</sup>;

5. *Se déclare à nouveau gravement préoccupée* par les dangers, risques et défaillances qui caractérisent l'état actuel du bâtiment du Siège de l'Organisation des Nations Unies et qui compromettent la sécurité, la santé et le bien-être des fonctionnaires, des délégations, des visiteurs et des touristes;

6. *Souligne* que le gouvernement du pays hôte a un rôle particulier à jouer pour ce qui est de l'appui au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York;

7. *Note* que les pays hôtes tirent des avantages, notamment économiques, de la présence de l'Organisation des Nations Unies, et supportent également des coûts;

8. *Rappelle* les pratiques actuelles des gouvernements hôtes en matière d'appui au Siège de l'Organisation et aux organismes des Nations Unies implantés sur leur territoire;

9. *Prend note* du paragraphe 21 du sixième rapport annuel sur l'état d'avancement de l'exécution du plan-cadre d'équipement<sup>1</sup>, rappelle le paragraphe 23 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>7</sup> et souligne que tout accord conclu avec le pays hôte doit préserver l'intégrité des instruments de droit international applicables, dont l'Accord de siège conclu par l'Organisation des Nations Unies et le pays hôte et la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies<sup>8</sup>;

## **I**

### **Sixième rapport annuel sur l'état d'avancement de l'exécution du plan-cadre d'équipement**

#### **Gestion financière**

1. *Prie* le Secrétaire général de tout mettre en œuvre pour ramener le coût total du projet dans les limites du budget approuvé;

2. *Prie à nouveau* le Secrétaire général de faire tout son possible pour éviter que le budget augmente, en appliquant de saines pratiques de gestion de projet, et de veiller à ce que la mise en œuvre du plan-cadre d'équipement soit achevée sans dépassement du budget qu'elle a approuvé dans sa résolution 61/251;

#### **Analyse de la valeur**

3. *Se félicite* que l'analyse de la valeur ait permis de déterminer comment plus de 100 millions de dollars pourraient être économisés;

4. *Prie* le Secrétaire général de faire figurer dans son septième rapport annuel des données détaillées sur les points suivants :

- a) Les activités d'analyse de la valeur et les dépenses correspondantes;
- b) Les avantages susceptibles de découler de l'état actuel du marché;
- c) L'analyse coûts-avantages de toute option supplémentaire concernant le respect de l'environnement;

<sup>8</sup> Voir la résolution 22 A (I) de l'Assemblée générale.

5. *Engage* le Secrétaire général à continuer de chercher à obtenir des gains d'efficacité et à réduire les coûts tout au long de l'exécution du plan-cadre d'équipement;

6. *Souligne* que l'analyse de la valeur ne doit ni porter atteinte à la qualité, la durabilité et la viabilité des matériaux utilisés, ni trahir le projet architectural d'origine, ni remettre en question l'engagement qui a été pris de respecter, dans le cadre du projet, les normes les plus strictes sur les plans de la sécurité, de la santé et du bien-être des fonctionnaires et des délégations, en particulier pour ce qui est du traitement de l'amiante;

### **Calendrier**

7. *Prend note* du retard pris dans le transfert du personnel du Secrétariat dans des locaux transitoires et prie le Secrétaire général de faire d'urgence le nécessaire pour que le calendrier actuel soit respecté;

8. *Rappelle* le paragraphe 14 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>7</sup> et exhorte le Secrétaire général à prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter tout nouveau retard par rapport au calendrier établi pour le déménagement, afin d'éviter des retards qui pourraient coûter cher et perturber le bon déroulement de ses travaux;

### **Initiatives écologiques**

9. *Salue* la mise en œuvre des projets relatifs aux initiatives écologiques qu'elle a approuvés et note que ces projets sont exécutés dans le cadre des ressources existantes;

10. *Prie* le Secrétaire général de continuer de chercher des moyens rentables d'améliorer le rendement énergétique et de réduire la consommation d'énergie, et de rendre compte à ce sujet dans son septième rapport annuel;

11. *Rappelle* le paragraphe 10 de sa résolution 61/251 et le paragraphe 37 de sa résolution 62/87 et réaffirme que toute option additionnelle qu'elle n'a pas encore approuvée devra lui être présentée par le Secrétaire général pour examen et approbation;

### **Marchés**

12. *Réaffirme* sa résolution 62/269, du 20 juin 2008, et prie le Secrétaire général d'en respecter scrupuleusement toutes les dispositions pertinentes;

13. *Rappelle* le paragraphe 33 de sa résolution 62/269 et souligne que, jusqu'à ce qu'elle se soit prononcée sur le principe d'une politique d'achat écologiquement rationnelle et responsable, le Secrétaire général ne doit pas recourir à des critères qui limiteraient indûment la capacité des fournisseurs de participer aux marchés du fait d'exigences imposées en matière d'achats écologiquement rationnels et responsables;

14. *Constate* que la diversité géographique des sous-traitants retenus par le directeur des travaux du plan-cadre d'équipement est insuffisante et qu'aucun marché n'a été passé avec des fournisseurs de pays en développement ou en transition;

15. *Demande à nouveau* au Secrétaire général, comme elle l'a déjà fait dans ses résolutions 61/276, du 29 juin 2007, et 62/269, de continuer à chercher d'autres moyens novateurs de favoriser la passation de marchés avec des entreprises de pays en développement ou en transition, ainsi que de recenser les obstacles qui empêchent ces entreprises d'emporter des marchés de l'Organisation des Nations Unies, et de rendre compte des mesures concrètes prises à cet égard;

16. *Réaffirme* les dispositions du paragraphe 18 de sa résolution 62/87, concernant les possibilités offertes aux pays en développement ou en transition d'emporter des marchés et celles du paragraphe 28 de sa résolution 62/269, relatives aux soumissions d'opérations en association, et prie de nouveau le Secrétaire général de lui présenter un rapport à ce sujet pour examen à sa soixante-quatrième session;

17. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce qu'en concertation avec la Division des achats du Département de la gestion, le directeur des travaux établisse et exécute un plan d'action visant à ce que les fournisseurs de pays en développement ou en transition aient plus de chances d'emporter des marchés, et de faire figurer dans ses prochains rapports annuels sur l'état d'avancement de l'exécution du plan-cadre d'équipement des renseignements détaillés à ce sujet;

18. *Réaffirme* les paragraphes 19 à 23 de sa résolution 62/87 et prie le Secrétaire général de continuer de rendre compte de la suite donnée à leurs dispositions dans les rapports annuels sur le plan-cadre d'équipement;

19. *Prie* le Secrétaire général d'examiner l'ensemble des demandes de manifestation d'intérêt et des appels d'offres émis par le directeur des travaux, afin de veiller à ce qu'ils soient pleinement conformes aux dispositions de ses résolutions pertinentes et ne limitent pas excessivement la diversité géographique des fournisseurs;

20. *Note* que certaines des mesures prises pour éviter des retards dans la passation des marchés relevant du plan-cadre d'équipement, en particulier l'examen a posteriori des contrats, risquent d'avoir des conséquences défavorables sur le plan des contrôles internes, et prie le Secrétaire général de veiller à ce que les marchés soient parfaitement conformes au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies<sup>9</sup>;

21. *Note également* que le Bureau des services de contrôle interne participe à l'élaboration d'un rapport d'ensemble sur tous les aspects des marchés relevant du plan-cadre d'équipement et, à cet égard, prie le Secrétaire général de charger le Bureau d'indiquer dans son rapport quels facteurs sont susceptibles de limiter la diversité géographique des fournisseurs, notamment la procédure de sous-traitance en vigueur, la réglementation locale, la législation du travail et les options concernant le respect de l'environnement, ainsi que de préciser si les fournisseurs se conforment aux dispositions réglementaires en vigueur à l'Organisation des Nations Unies et aux conditions générales figurant dans les contrats, et de lui rendre compte à ce sujet à sa soixante-quatrième session;

<sup>9</sup> ST/SGB/2003/7.

**Santé et sûreté**

22. *Réaffirme* son attachement à la sûreté, à la sécurité, à la santé et au bien-être des fonctionnaires, des délégations, des visiteurs et des touristes au Siège de l'Organisation des Nations Unies et prie le Secrétaire général de prendre des mesures concrètes garantissant la réalisation de ces objectifs et de les inscrire dans les consignes générales applicables tout au long de l'exécution du plan-cadre d'équipement;

23. *Prie* le Secrétaire général, en particulier, de faire strictement appliquer les normes les plus rigoureuses pour le traitement de l'amiante et de lui faire rapport au sujet des mesures prises à cet égard dans les prochains rapports annuels et lors des réunions d'information sur la mise en œuvre du plan-cadre d'équipement, qui se tiennent régulièrement;

24. *Réaffirme* sa résolution 63/8, du 3 novembre 2008, et, à cet égard, prie le Secrétaire général de créer des espaces fumeurs couverts pour que les locaux rénovés du Siège de l'ONU soient un environnement non fumeurs;

**Dons**

25. *Décide* de ne pas approuver la politique de dons liée au plan-cadre d'équipement et prie le Secrétaire général de formuler de nouvelles propositions permettant à tous les États Membres de faire des dons, sans distinction ou conditions, dans le plein respect du caractère international et intergouvernemental de l'Organisation, ainsi que du Règlement financier et règles de gestion financière de l'ONU<sup>9</sup> et sans préjudice de la portée, des spécifications et de la conception du projet, et de lui faire rapport à ce sujet;

26. *Souligne* que les dons devront, chaque fois que possible, être utilisés pour couvrir les dépenses estimatives approuvées pour le projet, ainsi que les dépenses connexes qu'elle a approuvées;

27. *Prie* le Secrétaire général d'établir un registre pouvant être consulté par tous les fonctionnaires du Secrétariat aux fins de l'enregistrement des dons reçus de sources gouvernementales et non gouvernementales;

28. *Prie également* le Secrétaire général de promulguer une instruction administrative concernant les politiques et procédures régissant l'acceptation, la déclaration, l'enregistrement, le stockage et l'utilisation des dons acceptés par l'Organisation dans le cadre des déménagements liés au plan-cadre d'équipement;

29. *Réaffirme* les paragraphes 44 et 45 de sa résolution 62/87 et prie le Secrétaire général de tout faire pour que les œuvres d'art, chefs-d'œuvre et autres cadeaux reçus soient manipulés avec les précautions voulues durant toutes les phases des travaux;

**Stationnement**

30. *Réaffirme* le paragraphe 10 de sa résolution 61/251, dans lequel elle a approuvé le plan-cadre d'équipement et son budget, y compris les ressources afférentes aux options additionnelles, en particulier celle qui consiste à renforcer plusieurs éléments de la structure existante pour en accroître la résistance à l'effet de souffle;

31. *Réaffirme également* le paragraphe 37 de sa résolution 62/87, dans lequel elle a décidé que toute option additionnelle qu'elle n'avait pas encore approuvée devrait lui être présentée par le Secrétaire général pour examen et approbation;

32. *Réaffirme en outre* qu'elle est seule habilitée à statuer sur les modifications à apporter au projet, au budget et à la stratégie de mise en œuvre du plan-cadre d'équipement qu'elle a approuvées dans ses résolutions;

33. *Note avec inquiétude* les difficultés qui existent en ce qui concerne la disponibilité d'emplacements de stationnement à l'Organisation des Nations Unies et prie le Secrétaire général de veiller à ce que le nombre total d'emplacements disponibles pour les États Membres ne diminue pas une fois le plan-cadre d'équipement achevé;

### **Accessibilité**

34. *Rappelle* le paragraphe 5 de sa résolution 61/106, du 13 décembre 2006, et le paragraphe 5 de sa résolution 62/170, du 18 décembre 2007;

35. *Prie* le Secrétaire général de fournir dans son prochain rapport annuel des informations précises sur les mesures prises pour éliminer, dans le cadre du plan-cadre d'équipement, les obstacles – d'ordre physique ou technique ou touchant les communications – auxquels se heurtent les personnes handicapées au Siège de l'Organisation des Nations Unies;

36. *Prie également* le Secrétaire général de veiller à ce que les mesures qui seront prises dans le contexte du plan-cadre d'équipement en vue d'appliquer les codes de la ville hôte en ce qui concerne la construction, la sécurité incendie et la sûreté n'enfreignent pas les dispositions de la Convention relative aux droits des personnes handicapées<sup>10</sup>, en particulier celles qui ont trait à l'accessibilité, et prie en outre le Secrétaire général de faire rapport à ce sujet dans ses futurs rapports annuels;

### **Contrôle**

37. *Réaffirme* les paragraphes 16 et 17 de sa résolution 62/87 et souligne qu'il importe que la mise en œuvre du plan-cadre d'équipement soit soumise à des contrôles et audits rigoureux;

38. *Prie* le Secrétaire général d'élaborer des outils adéquats et efficaces qui permettent un suivi permanent des grands progrès de l'exécution du plan-cadre d'équipement, notamment un tableau de bord synthétique grâce auquel il soit possible de déterminer à tout moment où en est le projet, et de présenter des informations détaillées sur ces outils dans les prochains rapports annuels;

### **Conseil consultatif**

39. *Déplore* que le conseil consultatif dont elle avait demandé la création dans ses résolutions 57/292, 61/251 et 62/87 n'ait pas encore été constitué;

40. *Décide* que le conseil consultatif sera constitué le 31 décembre 2009 au plus tard, comme prévu initialement, dans le cadre du mandat actuel et conformément aux dispositions du paragraphe 26 de sa résolution 62/87;

<sup>10</sup> Résolution 61/106 de l'Assemblée générale.

41. *Décide également* que si le conseil consultatif n'est pas constitué d'ici au 31 décembre 2009, elle désignera cinq membres, chacun appartenant à un groupe régional différent, pour un mandat de quatre ans non renouvelable, et priera le Secrétaire général d'inviter les États Membres à soumettre des candidatures;

### **Septième rapport annuel**

42. *Prie* le Secrétaire général de continuer de faire rapport sur l'état d'avancement du projet, le calendrier, le montant estimatif des dépenses à engager jusqu'à l'achèvement du projet, l'état des contributions, le montant de la réserve opérationnelle, la création du conseil consultatif et la lettre de crédit dans son septième rapport annuel;

## **II**

### **Dépenses connexes**

1. *Rappelle* le paragraphe 34 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>7</sup> et note avec préoccupation que certaines des ressources demandées dans le rapport du Secrétaire général au titre des dépenses connexes<sup>2</sup> ne sont pas directement liées au plan-cadre d'équipement mais représentent en fait des dépenses d'investissement et des engagements à long terme;

2. *Décide* que les dépenses connexes approuvées au titre du plan-cadre d'équipement seront financées au moyen du budget approuvé pour le plan-cadre, sauf si elle en décide autrement;

3. *Décide* de ne pas approuver le montant global des dépenses connexes dans l'immédiat, gardant à l'esprit les nouvelles possibilités de réduction des coûts offertes par la conjoncture économique actuelle et les économies réalisées par le Secrétaire général;

4. *Déplore* que le Secrétaire général ait contracté des engagements pour l'exercice budgétaire 2008-2009 au titre des dépenses connexes sans son approbation formelle, contrevenant ainsi au Règlement financier et règles de gestion financière de l'Organisation<sup>9</sup>, et se déclare en outre préoccupée de constater que le Secrétaire général ne s'est pas conformé au paragraphe 43 de sa résolution 62/87;

5. *Rappelle* le paragraphe 60 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>7</sup> et décide de ne pas suspendre les dispositions concernant les crédits en vertu de l'alinéa d) de l'article 3.2, ainsi que des articles 5.3 et 5.4, du Règlement financier et règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies;

6. *Rappelle également* la section B de sa résolution 63/248 et déplore que le Secrétaire général n'ait pas consulté les États Membres quant à la nécessité d'améliorer les installations de diffusion, alors que le projet avait été élaboré bien avant que le plan-cadre d'équipement n'ait été conçu;

7. *Prie* le Secrétaire général d'utiliser le mobilier existant chaque fois que possible et économiquement rationnel;

8. *Prie également* le Secrétaire général de réduire les prévisions de dépenses relatives au mobilier des nouveaux locaux de l'Organisation des Nations Unies;

9. *Rappelle* le paragraphe 50 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>7</sup> et prie le Secrétaire général de tout faire pour financer au moyen des ressources approuvées pour le plan-cadre d'équipement les dépenses connexes de l'exercice biennal 2008-2009, qui s'élèvent à un montant net de 30 272 400 dollars et se décomposent comme suit :

- a) 995 300 dollars pour le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences;
- b) 3 823 100 dollars pour le Département de l'information;
- c) 11 720 100 dollars pour le Bureau des services centraux d'appui;
- d) 1 636 000 dollars pour le Bureau des technologies de l'information et des communications;
- e) 7 576 300 dollars pour le Département de la sûreté et de la sécurité;
- f) 4 521 600 dollars pour les travaux de construction, la transformation et l'amélioration des locaux et les gros travaux d'entretien au Siège;
- g) 1 496 300 dollars au titre des contributions du personnel, montant qui sera compensé par l'inscription d'un montant équivalent à la rubrique Recettes provenant des contributions du personnel;

et d'indiquer les dépenses correspondantes dans les états financiers de l'Organisation conformément aux procédures établies;

10. *Prie* le Secrétaire général de lui soumettre, dans son septième rapport annuel sur la mise en œuvre du plan-cadre d'équipement, des propositions concernant le financement des dépenses connexes de 2010 dans les limites du budget approuvé au titre du plan-cadre, sur lesquelles elle se prononcera lors de la partie principale de sa soixante-quatrième session;

11. *Rappelle* la section B de sa résolution 63/248 et prie le Secrétaire général de continuer à faire en sorte que, dans les limites des ressources existantes du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, les services de conférence bénéficient de l'appui informatique voulu pour pouvoir fonctionner sans interruption durant l'exécution du plan-cadre d'équipement.